

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_1
id. 4679

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 1 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ET D'ORGANISATION DE L'ENTENTE PUBLIC LABOS**

Conscient de la nécessité d'engager un partenariat interdépartemental pour assurer la pérennité et le devenir du laboratoire vétérinaire, le Département s'est associé aux Départements du Gers, du Lot et du Tarn pour former, en décembre 2013, une entente.

Sous la dénomination de « Publics labos » et régie par les dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L. 5411-1 du code général des collectivités locales, l'entente est organisée sur le fondement d'une convention de fonctionnement du 26 décembre 2014 qui fixe les modalités d'exercice des activités et détermine les contributions financières des quatre départements partenaires.

Si la coopération ainsi engagée favorise le positionnement de l'activité laboratoire, elle reste limitée à raison du statut même de l'entente d'essence purement contractuelle ne lui reconnaissant pas la personnalité juridique ni l'autonomie financière.

Une réflexion a donc été engagée sur l'adaptation des laboratoires à l'environnement économique et juridique en pleine mutation et à leur ouverture sur des marchés concurrentiels avec l'objectif partagé de valoriser, ainsi que le prévoit le législateur (*article L.2215-8 du code général des collectivités locales*), leur rôle de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires et de compétence dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement.

L'étude sur l'évolution de l'entente conclut à la création d'un groupement d'intérêt public, structure adaptée à l'exercice par ses membres d'une activité d'intérêt général à but non lucratif leur permettant de mettre en commun les moyens nécessaires.

Cette évolution a été actée par délibérations concordantes. L'Assemblée en sa séance du 6 mars 2019 a approuvé l'évolution juridique de la structure de nature à renforcer la coopération et a autorisé la poursuite des études et démarches afin de préfigurer l'entité juridique du groupement d'intérêt public pour 2020.

À ce titre, une première mesure d'application consiste à amender la convention en vigueur d'organisation et de fonctionnement du 16 décembre 2014 pour faciliter la transition entre le statut de l'entente et celui du groupement d'intérêt public, d'anticiper la transformation et ainsi d'arrêter les actions dites de préfiguration.

L'avenant qui est soumis en annexe s'articule autour de la définition des nouvelles activités et de l'adaptation du mode de gestion selon les principales dispositions ci-après :

. la désignation d'un coordonnateur

En qualité de préfigurateur, le coordonnateur sera chargé du pilotage de la création du groupement d'intérêt public. Le choix du coordonnateur s'est porté sur la personne du Directeur du laboratoire du Lot.

Le Département du Lot assure la rémunération de l'agent mis à disposition et affecte les moyens, équipements et locaux dédiés à la mission.

Les Départements membres de l'entente remboursent le coût réel du poste à hauteur, chacun en ce qui le concerne, de 25 %.

. Une assistance à maîtrise d'ouvrage

Assurée par le cabinet de conseil public impact, la mission d'assistance doit permettre à l'entente d'assurer la transition de gouvernance et de gestion dans des conditions optimales.

La prestation chiffrée à 18 000 € HT fait l'objet selon la clé répartition approuvée, d'une prise en charge égalitaire entre membres.

. Une mutualisation d'achats coordonnée

Les besoins des Départements en matière d'achats concourant à la préfiguration seront satisfaits dans toutes les hypothèses où la réglementation le permet, dans le cadre de groupements de commandes.

Il est acté du choix, comme coordonnateur du groupement, et pour chaque cas d'espèce, du Département ayant développé, dans le domaine concerné, un savoir-faire particulier.

. Des modes de fonctionnement adaptés

Les missions du comité de pilotage existant porteront également sur l'ensemble des actions qui participent de l'adaptation de l'entente à son évolution statutaire.

Dans l'optique d'assurer une parfaite transition, il est proposé que le Département du Gers exerçant à ce jour la présidence du comité de pilotage et l'administration de l'entente, assure cette fonction jusqu'à la dissolution de l'entente et sa transformation en groupement d'intérêt public.

La convention prendra fin à la décision d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative aux conclusions de l'audit prospectif et à l'évolution de l'entente interdépartementale « Public Labos »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5411-1 et L.2215-8,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement et d'organisation de l'entente « Public Labos » signée le 16 octobre 2014, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant susvisé.

Pour : 13

Contre : /

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC